



Chancellerie

8 MARS 2026 – ELECTION A LA MUNICIPALITE  
Yverdon-les-Bains  
(1<sup>er</sup> TOUR)  
Annexe 1 – Liste des candidat·e·s



DENOMINATION DE LA LISTE : .....

- Le nombre de caractères maximum inclut les espaces.
- Le nombre de sièges à pourvoir au 1<sup>er</sup> tour est de 7. Une liste peut comporter un nombre de candidat·e·s inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chaque personne candidate. La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.(art. 106 al. 6 LEDP). La signature de chaque candidat·e·s ci-dessous fait effet de déclaration d'acceptation.
- Le nom d'un·e candidat·e·ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé). Nul ne peut faire acte de candidature sur plus d'une liste (art. 62 al. 1 LEDP).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe (art. 63 al. 1 LEDP).
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature (art. 64 LEDP).
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidat·e·s fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidat·e·s.**

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		